

BARLIER

IMMOBILIER

Liste des diagnostics immobiliers obligatoires* en cas de vente et de location

**Liste non exhaustive, à adapter selon votre cas.*

En choisissant **BARLIER** Immobilier, vos diagnostics sont remboursés* !

L'ensemble des diagnostics immobiliers doivent être regroupés dans un dossier de diagnostic technique (DDT) qui doit impérativement être annexé au bail lors d'une location ou au compromis de vente lors de la vente d'un bien immobilier.

Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE

Il est obligatoire tant en vente qu'à la location pour tous les biens. Les rapports réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024. Le DPE doit être actualisé tous les 10 ans. Depuis le 1er avril 2023, un audit énergétique doit être fourni en complément pour les mono-propriétés en cas de classement F ou G.

Les diagnostics ELECTRICITE et GAZ

Ils sont obligatoires pour toutes les installations qui ont plus de 15 ans. Valables 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

L'Etat des RISQUES et POLLUTION

Le futur occupant doit être informé par le propriétaire des risques auxquels le bien immobilier est exposé (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...). Pour ce faire, le bailleur doit lui remettre un état des risques du bien valable 6 mois.

L'état d'AMIANTE

Ce document mentionne la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans un logement. Votre bien est concerné par ce diagnostic si son permis de construire a été délivré avant juillet 1997. Il est valable 1 an pour la vente, 6 ans pour la location et illimité en cas d'absence.

Le certificat de MESURAGE

L'attestation de superficie privative est obligatoire depuis le 18 décembre 1996 lors de la vente d'un bien en copropriété, au-dessus de 8m². Le certificat est illimité tant qu'on ne modifie pas la surface en réalisant des travaux. Il ne comptabilise que les surfaces supérieures à 1,80m.

Le diagnostic de PLOMB

Obligatoire pour la vente et la location des biens uniquement pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 1949. Il est valable 1 an pour la vente, 6 ans pour la location et illimité en cas d'absence.